



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/50/L.26  
22 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 20 c) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES  
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :  
RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET COORDINATION  
DES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR ÉTUDIER ET ATTÉNUER LE PLUS POSSIBLE  
LES CONSÉQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

Bélarus, Fédération de Russie et Ukraine : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale et  
coordination des efforts déployés pour étudier et  
atténuer le plus possible les conséquences de la  
catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990, 46/150 du  
18 décembre 1991, 47/165 du 18 décembre 1992 et 48/206 du 21 décembre 1993,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1990/50 du  
13 juillet 1990, 1991/51 du 26 juillet 1991 et 1992/38 du 30 juillet 1992, ainsi  
que la décision du Conseil 1993/232 du 22 juillet 1993,

Prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et  
programmes des Nations Unies en application des résolutions 45/190, 46/150,  
47/165 et 48/206 de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction la contribution apportée par des États Membres et  
des organismes des Nations Unies au développement de la coopération en vue  
d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,  
les activités menées par les organismes régionaux et autres, en particulier la  
Commission des Communautés européennes, ainsi que les activités bilatérales et  
celles des organisations non gouvernementales,

Se félicitant que les États Membres aient pris, dans la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, adoptée le 24 octobre 1995, l'engagement d'intensifier la coopération, notamment, en matière de prévention des grandes catastrophes technologiques ou causées par l'homme, de secours en cas de catastrophe et d'aide au relèvement et d'assistance humanitaire après une catastrophe, afin de permettre aux pays touchés de mieux faire face aux situations de cette nature,

Consciente qu'il y aura bientôt 10 ans qu'a eu lieu la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui a été la plus grande des catastrophes technologiques par son ampleur et a entraîné des conséquences et problèmes humanitaires, environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires d'intérêt commun, dont la solution exige une coopération internationale large et active ainsi que la coordination des efforts dans ce domaine aux niveaux international et national,

Se déclarant profondément préoccupée par les effets que la catastrophe de Tchernobyl continue d'avoir sur la vie et la santé des populations, en particulier les enfants, des zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et d'Ukraine, ainsi que des autres pays les plus touchés par la catastrophe,

Prenant note de la décision de principe que l'Ukraine a prise de déclasser la centrale nucléaire de Tchernobyl d'ici à l'an 2000,

Prenant note aussi du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 48/206 de l'Assemblée générale<sup>2</sup>,

1. Prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il fait pour donner suite aux résolutions 45/190, 46/150, 47/165 et 48/206 et, au moyen des mécanismes de coordination existants, et en particulier par l'intermédiaire du Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, de maintenir une étroite coopération avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les autres organisations régionales et autres intéressées, en vue d'encourager l'échange périodique d'informations, la coopération et la coordination des efforts multilatéraux et bilatéraux menés dans ces domaines, tout en exécutant des programmes et projets précis, notamment en signant des accords pertinents avec les États susmentionnés;

2. Invite les États Membres, et en particulier les pays donateurs, les institutions financières multilatérales intéressées ainsi que toutes les autres parties concernées de la communauté internationale, dont les organisations non gouvernementales, à appuyer au niveau international les efforts que poursuivent le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour faire face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et prie le Secrétaire général d'engager les États Membres à intensifier cette assistance;

---

<sup>1</sup> Voir A/50/48.

<sup>2</sup> A/50/418.

3. Se réjouit de la création d'un centre scientifique et technologique international des accidents nucléaires et radiologiques, qui représente un grand pas sur la voie du renforcement des moyens dont la communauté internationale dispose pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de pareils accidents, et invite toutes les parties intéressées à participer aux activités de ce centre;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, au titre d'une question distincte de l'ordre du jour, un rapport sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

-----